



2022

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Juillet

RAA 2022 - n° 7

SOMMAIRE

1 – Arrêté du Président

2 – Décisions du Président

1 - Arrêté du Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

**2-Urbanisme
2.1-Documents d'urbanisme**

N° A-2022-8
portant mise en œuvre des
démarches dans le cadre de la
procédure de modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, donnant compétence à la communauté de communes
Intercom de la Vire au Noireau, en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme
intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants
(PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
Vu la délibération n° 2022-6-5-22 en date du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de
l'intercom de la Vire au Noireau a autorisé M. le Président à mettre en œuvre toutes les démarches
découlant de ladite délibération ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vire
Normandie est engagée en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur une erreur matérielle issue de la modification n°1.
Cette erreur porte sur les prescriptions du règlement graphique liées aux marges de recul.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLU de Vire Normandie sera notifié au préfet, aux
Personnes Publiques Associées et, le cas échéant, à la MRAe, avant la mise à disposition du public.

Article 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par
les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler
ses observations qui seront enregistrées et conservées. Ce dossier fera l'objet d'une mise à disposition du
public selon les modalités définies dans la délibération n° 2022-6-5-22.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en
délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public
sera approuvé par délibération motivée du Conseil communautaire

Article 6 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera
l'objet d'un affichage en mairie de Vire Normandie et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau durant un
délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé
dans le département.

Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Vire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 11 juillet 2022

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau

Arrêté n°A- 2022- 8 du 11 juillet 2022



2 – Décisions du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2022-15

Objet : CDC VN19032 – Exploitation d'un service de transport public de voyageurs à la demande « TADAMI » sur le territoire de la Commune de Vire Normandie

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2021-3-2-1 du 25 mars 2021 relative à la prise de compétence « mobilité »,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de la commission mobilité du 18 mars 2022 relative à la signature d'un avenant 2 avec le titulaire du marché, les Voyages Robert, pour permettre la dépose ou reprise en charge d'usagers à mobilité réduite, sur le secteur de Blon à Vire Normandie

DÉCIDE

De signer l'avenant 2 au marché d'exploitation d'un service de transport public de voyageurs à la demande « TADAMI » sur le territoire de la commune de Vire Normandie avec les Voyages Robert domiciliés à rue de Montsecret 14410 VASSY

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

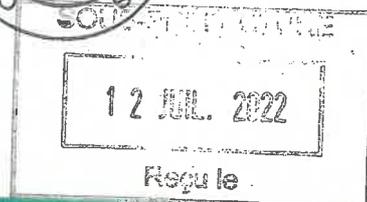
Le 1^{er} juillet 2022

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2022-15 du 1^{er} juillet 2022





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2022-16

Objet : Régie et sous régies de recettes

Location de vélos à assistance électrique sur la commune de Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 25 mars 2021 sur la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;

Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-21-016 du Préfet du Calvados en date du 21 juin 2021, autorisant le transfert de la compétence « Mobilités » à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'autorisation aux régisseurs d'encaisser les cautions ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 juillet 2021 ;

Vu la nécessité de modifier la décision du Président n°DP-2021-16 du 23 juillet 2021

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est institué à compter du 1^{er} juillet 2021, date du transfert de la compétence « mobilité » à l'Intercom de la Vire au Noireau, :

- une régie de recettes pour la location des vélos à assistance électrique à la commune déléguée de Vire à Vire Normandie
- des sous-régies de recettes pour la location des vélos à assistance électriques sur le périmètre de la commune de Vire Normandie à :
 - La Mairie de la commune déléguée de Coulonces
 - La Mairie de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan
 - La Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende – La Lande Vaumont
 - La Mairie de la commune déléguée de Roullours
 - La Mairie de la commune déléguée de Vaudry

Décision du président n°DP-2022-16 du 7 juillet 2022



Article 2 :

- La régie de recettes de la commune déléguée de Vire à Vire Normandie est installée au service « Mobilité » situé aux services techniques, 1 rue de l'artisanat à Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.
- Les sous-régies de recettes sur le périmètre de la commune de Vire Normandie sont installées à :
 - La Mairie de la commune déléguée de Coulonces, Place du Tilleul à Coulonces
 - La Mairie de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan, Place de la Mairie
 - La Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende – La Lande Vaumont, 4 rue de l'église
 - La Mairie de la commune déléguée de Roullours, le Bourg
 - La Mairie de la commune déléguée de Vaudry, Place Raymond Lepetit

Article 3 :

La régie et les sous-régies encaissent les produits de la location des vélos à assistance électrique et sont autorisées à accepter une caution par empreinte carte bancaire ou par chèque bancaire.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire
- Carte de paiement par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

Article 4 :

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public de Vire Normandie.

Article 5 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 210 € pourrait être mis à disposition et serait réparti de la manière suivante : 30 € pour la régie de recette et 30 € pour chacune des cinq sous régies de recettes. Sur demande du régisseur, les fonds de caisse seront alors remis au régisseur et à chacun des mandataires suppléants par la Trésorerie de Vire. Une traçabilité de ces fonds de caisse apparaîtront alors dans les comptes du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € par mois.

Le montant maximum de l'encaisse que le(s) mandataire(s) est/sont autorisé(s) à conserver est fixé à :

- 300 € pour la commune déléguée de Coulonces
- 300 € pour la commune déléguée de Maisoncelle-la-Joudan
- 300 € pour la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende – La Lande Vaumont
- 300 € pour la commune déléguée de Roullours
- 300 € pour la commune déléguée de Vaudry

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la banque postale (pour le numéraire) et d'effectuer un envoi postal à destination des services de la Trésorerie à Lille (pour les chèques bancaires) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, tous les mois et au moins une fois par mois.

Le(s) mandataire(s) est/sont tenu(s) de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Le(s) mandataire(s) verse(nt) auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé par l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra/ont une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie, le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s).

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Le 7 juillet 2022

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-17

Objet : Commune de Condé en Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – Avenant à la location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relais Gautier de Lacy

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la location de l'atelier-relais Gautier de Lacy par la société MPLS, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section AC n° 53 (ancienne référence : BC n° 254) courant du 01.02.2021 au 31.01.2023,

Vu le projet de la société MPLS d'acquérir l'atelier-relais Gautier de Lacy afin d'y poursuivre son développement futur,

Considérant que la cession doit s'opérer en déduisant, du prix de cession de 95 000 €, un montant de loyers égal à 25 000 € ramenant le prix de vente à 70 000 €,

Considérant que ce cumul de montant de loyers sera atteint avec le paiement, par MPLS, du loyer du mois d'août 2022,

DÉCIDE

De signer, avec MPLS, un avenant au bail à titre précaire signé pour la période du 01.02.2021 au 31.01.2023 prévoyant la suspension du paiement des loyers passés celui du mois d'août 2022 dans l'attente de la signature de l'acte de cession entre l'Intercom de la Vire au Noireau et l'entreprise,

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- La société MPLS.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

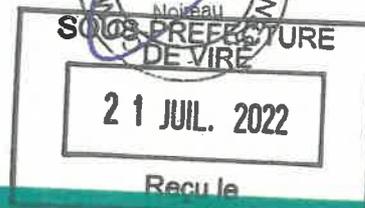
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 18 juillet 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2022-17 du 18 juillet 2022





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2022-18

Objet : CDC22012 – Acquisition d'un engin de manutention télescopique neuf ou occasion (-2 000 heures)

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu les propositions présentées par les soumissionnaires,

DÉCIDE

- De déclarer sans suite le marché CDC22012 Acquisition d'un engin de manutention télescopique neuf ou occasion (-2 000 heures)
- La présente procédure est classée sans suite pour des motifs économiques. Le budget alloué à ce besoin (55 000 €) n'est pas suffisant pour poursuivre la procédure au vue des offres proposées.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 18 juillet 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



**SOUS-PREFECTURE
DE VIRE**

21 JUL. 2022

Reçu le

Décision du président n°DP-2022-18 du 18 juillet 2022



DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2022-19

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre
pour les travaux d'aménagement des
Ateliers de la Graniterie

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3
du 16 juillet 2020,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par l'agence Michel SARI Architecte,

DÉCIDE

Article 1 :

- De confier à Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN – la **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des Ateliers de la Graniterie** aux conditions suivantes :
 - **Prix des prestations** : 25 200.00 € HT soit 30 240.00 € TTC
 - **Durée prévisionnelle** : 15 mois
 - **Modalités** : l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées dans l'acte d'engagement et le CCP référence CDC22018.

Article 2 :

- De signer le marché CDC22018 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des Ateliers de la Graniterie avec l'agence Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 20 juillet 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



SEUS-PREFECTURE
DE VIRE

21 JUL. 2022

Reçu le

Décision du président n°DP-2022-19 du 20 juillet 2022



DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.5-Autres actes de gestion du domaine public

N° DP- 2022-20

Objet : Condé en Normandie
Commodat - Cabinet Le 30 Fab

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la proposition formulée au Cabinet Le 30 Fab, sise 24 rue Cambacérès 75008 PARIS, d'occuper à titre gracieux, à compter du 20 septembre 2022, le bâtiment ex Aux Fringues, rue des Drakkars à Condé en Normandie, jusqu'au 27 octobre 2022.

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un contrat de prêt à usage, entre la société Le 30 Fab et l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 20 septembre 2022 jusqu'au 27 octobre 2022.

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur utiliser gratuitement le bien, hormis les charges afférentes à l'exploitation.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 20 juillet 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



**SOUS-PREFECTURE
DE VIRE**

21 JUL. 2022

Reçu le

Décision du président n°DP-2022-20 du 20 juillet 2022



